

Diagnostic Accessibilité de la Commune de **CHANOS-CURSON**



M. Serge BLACHE
Maire de Chanos Curson
26600 CHANOS-CURSON

Conseillers EGEE
AP BOSG – A MARION

STRUCTURE DU RAPPORT

| Chapitres | Pages |
|---|--------------|
| Chapitre 1 - Contexte réglementaire | 3 |
| Chapitre 2- Méthodologie | 6 |
| Chapitre 3 - Règlement de sécurité contre les risques de panique dans les ERP | 7 |
| Chapitre 4 - Contexte général | 8 |
| Chapitre 5 - Diagnostic accessibilité E.R.P./I.O.P. | 10 |

Rapport remis le :

Visa du Maire :

1. Contexte réglementaire

1.1 Général

La loi 2005-102 (11 février 2005) pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'accessibilité généralisée à l'ensemble des éléments de la vie sociale.

Sont concernés : Le cadre bâti, le transport, la voirie et les espaces publics.

Les communes ou communauté de communes dotée de la compétence "aménagement du territoire" ou "transport", et de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission communale, ou inter communale, pour l'accessibilité.

1.2 La voirie (Le PAVE)

La loi 2005-102 (11 février 2005) a créé l'obligation pour chaque commune, d'établir un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics (PAVE).

Délai de réalisation: Avant le 22 décembre 2009.

Ce plan fixe notamment les dispositions permettant de rendre accessibles aux personnes handicapées l'ensemble des circulations piétonnes et des parkings sur le territoire de la commune, ainsi que le délai et les conditions de réalisation des aménagements prévus.

1.3 ERP - IOP

Concernant le cadre bâti, un diagnostic des Établissements Recevant du Public (ERP 1 à 4) et Installations Ouvertes au Public (IOP) existants doit être réalisé avant le 1 janvier 2011. Les ERP et IOP doivent être rendus accessibles avant le **1 janvier 2015**.

L'accessibilité doit être totale pour les ERP 1 à 4 et partielle pour les ERP 5.

L'ordonnance du 26 Septembre 2014 permet aux gestionnaires d'ERP de disposer d'un délai de 3 à 6 ans pour poursuivre ou réaliser l'accessibilité de son établissement.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'AP) correspond à un engagement de réaliser ces travaux dans un délai précis, sur un financement assuré, et suivant les normes en vigueurs. (Arrêté du 8 Décembre 2014 pour les ERP existants.)

L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 Septembre 2015 auprès de la Mairie et du Préfet.

L'Attestation d'Accessibilité pour les ERP conformes au 31/12 doit être déposée avant le 1^{er} Mars 2015.

1.4 Les grands principes

- Une prise en compte de tous les handicaps



visuel



auditif



cognitif



déplacement



mobilité réduite

Mobilité réduite : ce sont « toutes les personnes qui ont une difficulté, telles que les personnes handicapées, les personnes de petite taille, les personnes avec des bagages encombrants, les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes avec des chariots à provisions, et les personnes avec de jeunes enfants... »

- Le respect de la continuité de la chaîne de déplacement

« La chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et l'inter-modalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. » (Art. 45)

La volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

Des cheminements usuels prioritaires, pratiqués ou souhaités, seront mis en évidence dans le cadre de l'élaboration du plan d'accessibilité.

1.5 Principes de base de l'Ad'AP(à appliquer à partir du 1er Janvier 2015)

A) – Le 1^{er} Janvier 2015 était la date limite prévue par la loi pour rendre accessibles les Etablissements Recevant du Public. (ERP et IOP existants) L'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) va permettre à tous les gestionnaires et propriétaires de se mettre en conformité et d'ouvrir leurs locaux à tous.

B) – L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser les travaux nécessaires dans un délai déterminé, (de 1 à 3 ans pour les ERP 5 jusqu'à 6 ans pour les ERP 4 à 1) de les financer, et de respecter les règles d'accessibilité.

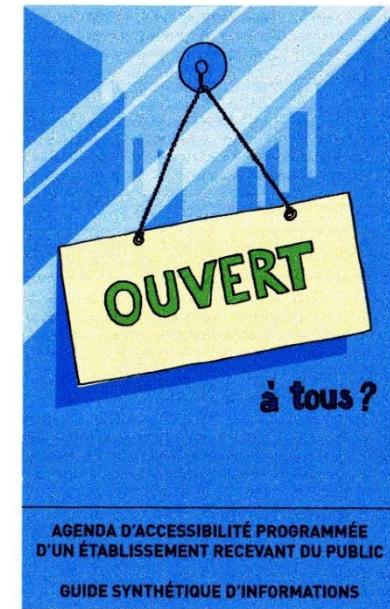
Il doit être déposé avant le 27 Septembre 2015 soit auprès de la mairie soit auprès du Préfet.

C) – Plusieurs cas de figures sont possibles :

- Vous êtes en conformité : Informez le Préfet et la commission d'accessibilité avant le 1^{er} Mars 2015 sous la forme d'une Attestation d'Accessibilité.
- Les travaux sont en cours entre le 1^{er} Janvier et le 27 Septembre : Transmettre un Ad'AP simplifié . (CERFA 15 247.01)
- Pour les travaux non soumis à permis de construire : utiliser CERFA 13824.03
- Pour les travaux soumis à permis de construire : utiliser le « dossier spécifique » permettant de vérifier la conformité de l'Etablissement.
- Il existe un Ad'AP pour plusieurs ERP : CERFA 15 246.01
- Pour les IOP, le dispositif est identique :
 - Durée maxi de 3 ans – Dossier CERFA 15 246.01
 - Possibilité d'intégrer un IOP dans l'Ad'AP d'un ou plusieurs ERP.
- 4 mois après le dépôt du dossier, sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé. (cette disposition ne concerne pas les ERP 1 et 2)

D) – Programme des travaux :

- Après approbation, mettre en œuvre dans le respect du calendrier les travaux de mise aux normes.
- Prévoir un bilan d'étape au bout de la première année et à mi-distance de la fin des travaux de mise aux normes.



#accessibleatous



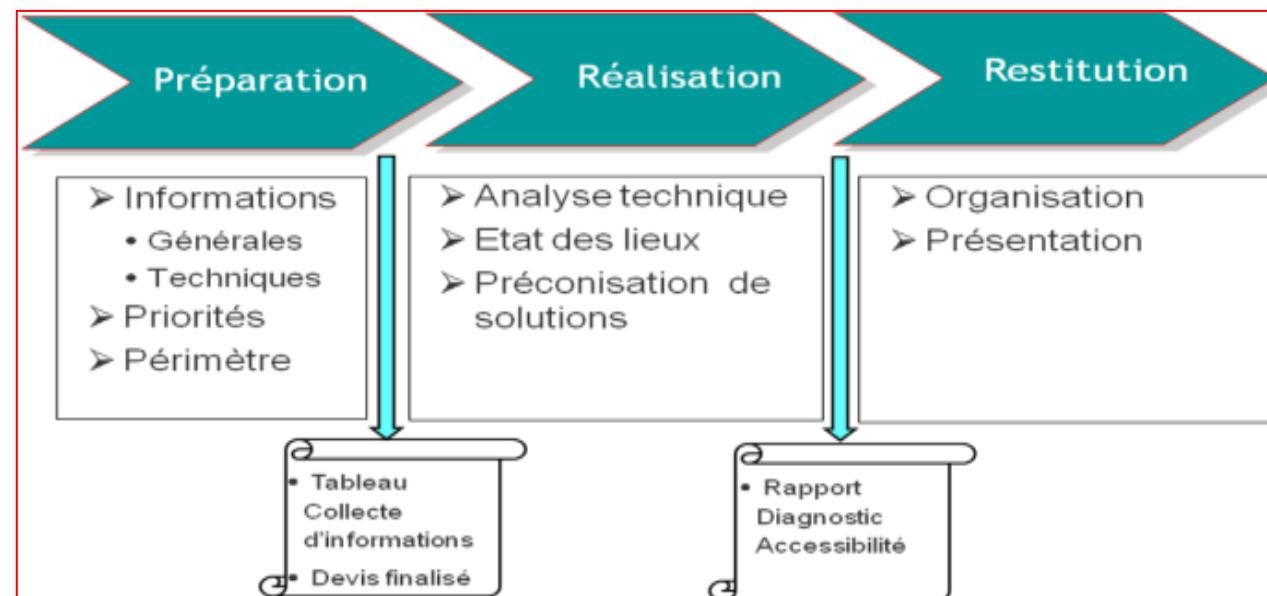
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

2. Méthodologie

- La méthodologie mise en place par EGEE est basée sur trois phases :

- Une phase de préparation du diagnostic, consistant à collecter et analyser toutes les données nécessaires. Cette phase permet également, durant des entretiens avec le maître d'ouvrage, de définir les principaux objectifs du diagnostic (contenu, périmètre, priorités,...).
- Une phase de réalisation, articulée en trois étapes :
 - Faire un état des lieux des non-conformités
 - Rechercher les solutions adaptées pour la mise en conformité
- Une phase de restitution présentant les conclusions du diagnostic : éléments de non-conformité, préconisation et hiérarchisation des solutions

Rappel : Le diagnostic établi permet la mise en place d'un plan d'action de mise en accessibilité sous la responsabilité de la Direction de l'Etablissement. (y compris les demandes de dérogations éventuelles)



3. Règlement de Sécurité contre le risque de panique dans les ERP

Arrêté du 24 Septembre 2009 – Article GN 8 –

L'évacuation est la règle générale pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment. Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie importante du public à évacuer rapidement et satisfaire aux dispositions de l'article R.123-4 du CCH, les principes suivants sont retenus :

- 1)- Tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation. (plus particulièrement pour les ERP – J)
- 2) - Formaliser dans le dossier prévu à l'article 123-22 la ou les solutions retenues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap.
- 3) – Créer à chaque niveau un ou des espaces d'attente sécurisés
- 4) – Créer des cheminements praticables, menant aux sorties ou aux espaces d'attente sécurisés.
- 5) – Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.
- 6) – Garder au niveau de l'exploitant la trace des solutions retenues par le maître d'ouvrage et validées par la commission de sécurité compétente.
- 7) – Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

LIENS relatifs : CCH article R-123-4 et R-123-22

4. Contexte général

4.1 Périmètre et priorités de l'étude

| E.R.P. - I.O.P. | |
|------------------------------------|--|
| Mairie | |
| Salle des fêtes | |
| Maison des associations | |
| Espace cure | |
| Eglise | |
| Ecole | |
| Bibliothèque | |
| Bar-épicerie | |
| Cabinet Kiné | |
| Terrain de Football +vestiaires | |
| Cimetière | |

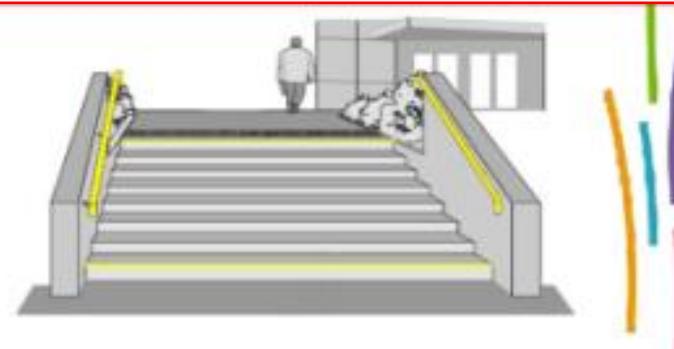
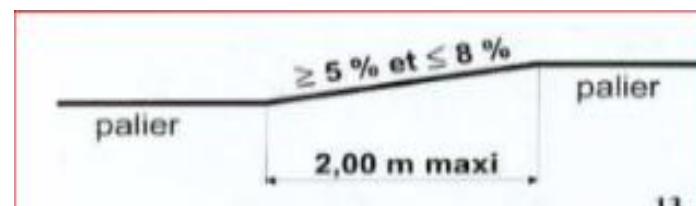
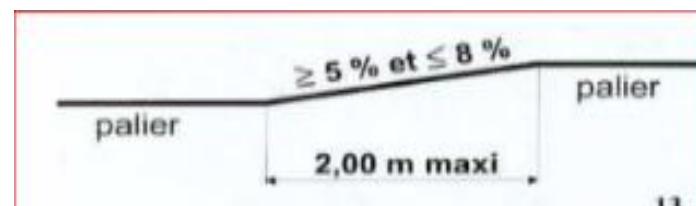
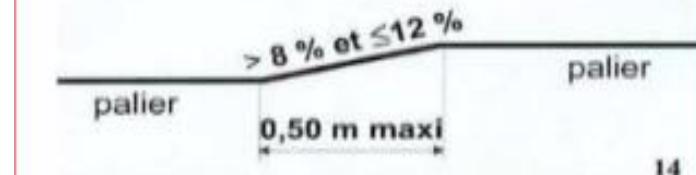
4.2 Plan de la commune de CHANOS-CURSON



5. DIAGNOSTIC E.R.P. - I.O.P.

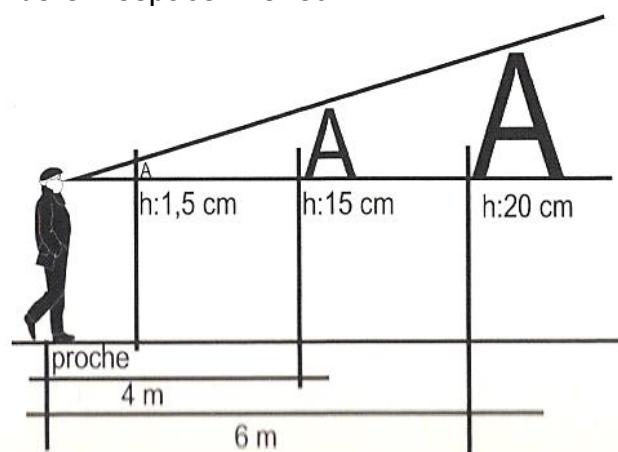


Établissement recevant du public: Mairie – accès extérieur

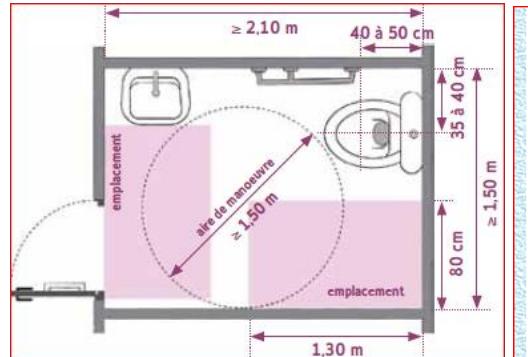
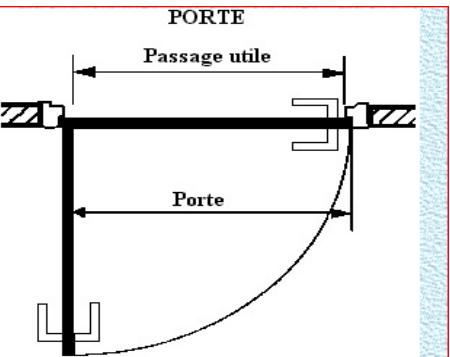
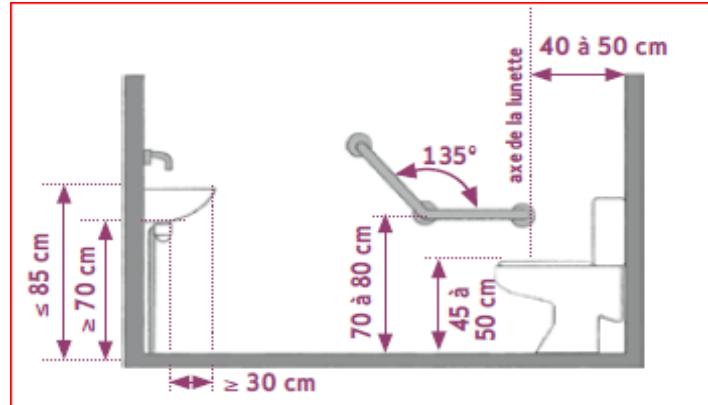
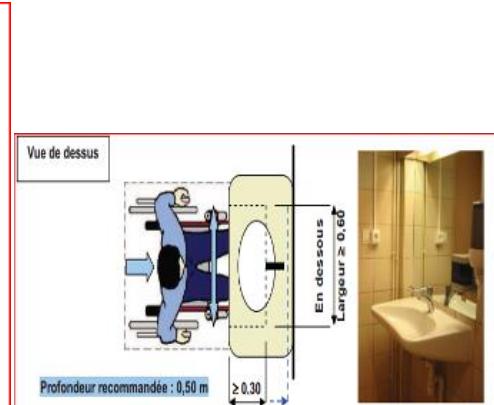
| Illustrations | Constats |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> Escalier non conforme : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de main courante - Nez de marche et contremarche non contrastés - Pas de BEV Rampe d'accès à 18% |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| <p>Largeur minimale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,20 m sans murs, • 1,30 m avec un mur d'un côté • 1,40 m entre 2 murs <p>Marches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • hauteur <16 cm, giron > 28 cm • BEV à 50 cm du nez de marche • nez de marche et contremarches contrastés  <p>Main courante de chaque côté ou intermédiaire si</p> <ul style="list-style-type: none"> • escalier > 3 marches • largeur > 4,20 m <p>La main courante dépasse de chaque volée de marches (largeur giron). 0,80 m ≤ hauteur ≤ 1 m</p>  | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'escalier en conformité • Remplacer la rampe d'accès par un élévateur.   |

| Établissement recevant du public: Mairie – Accès à l'étage (salle du conseil, salle des mariages) | | |
|---|---|--|
| Illustrations | Constats | |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration | |
|   | <p>L'escalier d'accès à l'étage n'est pas conforme:</p> <ul style="list-style-type: none"> • main courante non conforme • pas de BEV sur les paliers • pas de nez de marche antidérapant et contrasté • 1ère et dernière contremarches non contrastées <p>Il n'y a pas d'ascenseur pour les personnes en fauteuil roulant</p> | |
| | <p>Mettre l'escalier en conformité avec la réglementation</p> <p>Prévoir d'installer une salle en rez-de-chaussée pour les activités en cas de présence d'une personne en fauteuil roulant.</p> <p>Dans les cas où un ascenseur est envisagé, il faudra prévoir une pièce sécurisée en cas d'incendie (voir p7) pour l'évacuation des personnes handicapées.</p> | |

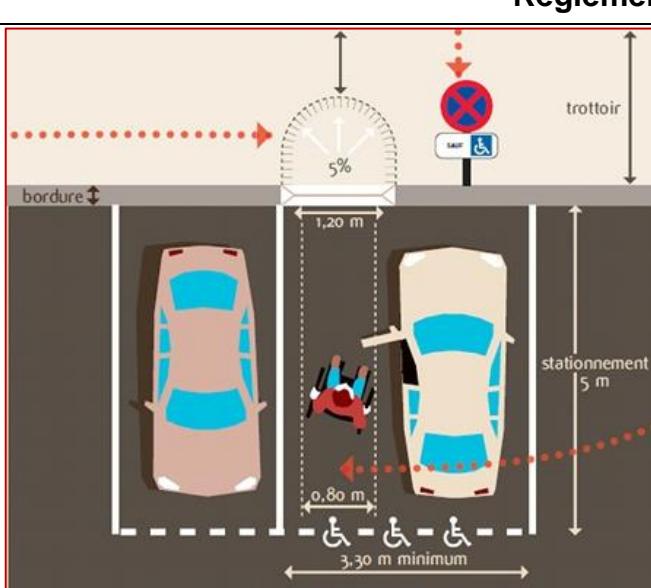
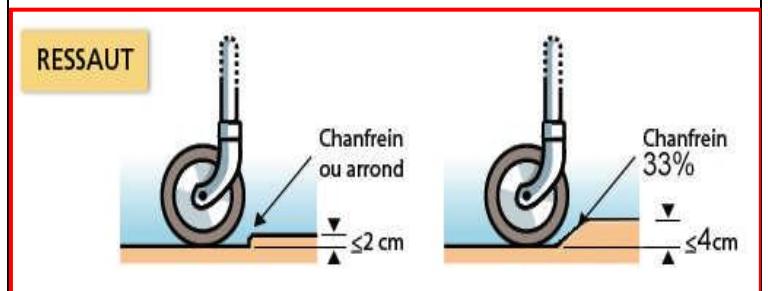
Établissement recevant du public: Mairie, panneaux d'affichages intérieurs et extérieurs

| Illustrations | Constats: |
|--|---|
|   | <p>Les panneaux d'affichages municipaux sont placés trop haut pour une lecture des informations à partir d'un fauteuil roulant. Les panneaux d'affichage sont encombrés par du mobilier installé au pied des tableaux.</p> |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| <p>Information et signalisation Visibilité :</p> <p>« Les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> être contrastés par rapport à leur environnement immédiat ; permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assis » ; être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel ; s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne malvoyante de s'approcher à moins d'1 m. » <p>Lisibilité</p> <p>Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> être fortement contrastées par rapport au fond du support ; la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction de ces éléments. Lorsque les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieure à : 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation ; 4,5 mm sinon. » | <p>Abaïsser les panneaux d'affichage en plaçant les informations importantes en bas de tableau.</p> <p>Adapter la taille des caractères</p> <p>Libérer l'espace inférieur</p>  |

Établissement recevant du public : Mairie, toilettes intérieures et toilettes extérieures publiques

| Illustrations | Constats |
|---|--|
|    | <p>Les toilettes intérieures mises à la disposition du public ne sont pas adaptées aux handicapés et sont situées sur un palier après un premier escalier.</p> <p>Les toilettes extérieures ne sont adaptées « handicapés » et présentent un seuil d'entrée supérieur à 2cm.</p> |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
|     | <p>Mettre les toilettes intérieures en conformité avec la réglementation ou fermer l'accès au public, des toilettes intérieures à la mairie et renvoyer le public vers les toilettes publiques extérieures qui seront mises en conformité.</p> |

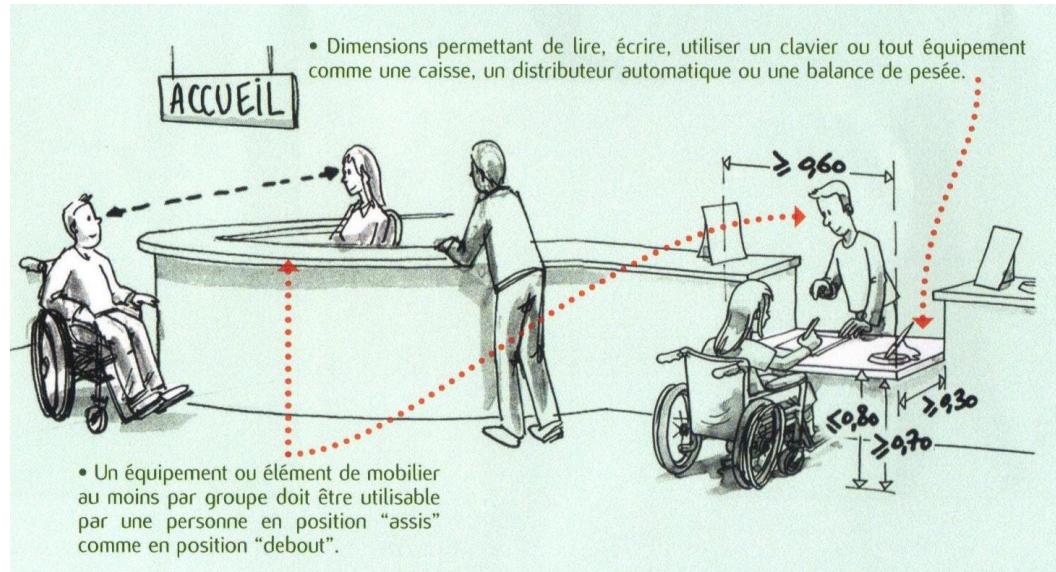
Établissement recevant du public : SALLE DES FETES, cheminement extérieur

| Illustrations | Constats |
|--|---|
|  | <p>Le parking associé à la la salle des fêtes n'a pas de places réservées « handicapés ». Il n'y a donc pas de cheminement matérialisé au sol pour guider les mal voyants du parking jusqu'à l'entrée de la salle des fêtes. Le passage de la chaussée au trottoir présente un ressaut supérieur à 2cm</p> |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
|   | <p>Prévoir un parking Handicapés Baliser le cheminement du parking handicapés jusqu'à l'entrée de la salle des fêtes avec une bande de granulométrie différente du revêtement général. Prévoir un bateau pour accéder au trottoir.</p> <div data-bbox="1372 1171 2140 1462">  </div> |

Établissement recevant du public : SALLE DES FETES : entrée sortie principale

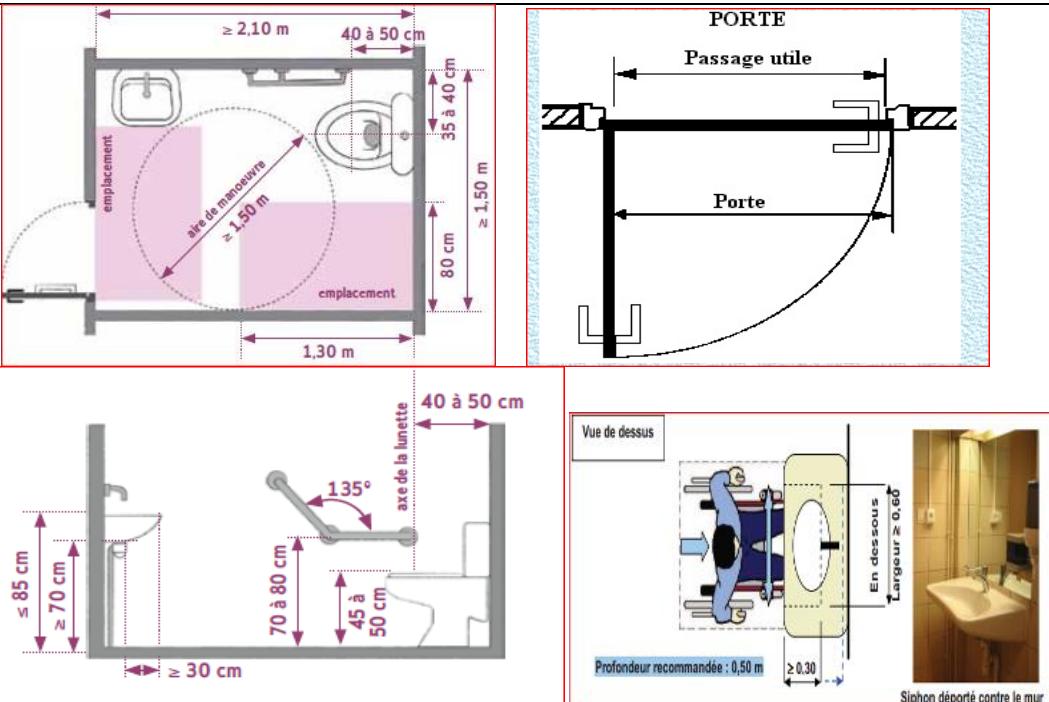
| Illustrations | Constats |
|---|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> La porte d'entrée principale est à 2 battants de largeur <80cm. Pas de barre anti panique Cette porte principale est la seule sortie de secours utilisable par des handicapés moteur |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| | <p>Prévoir une porte avec 2 battants de largeur différente Prévoir un battant principal avec une barre anti panique</p> |

Établissement recevant du public : SALLE DES FETES , salle du bar

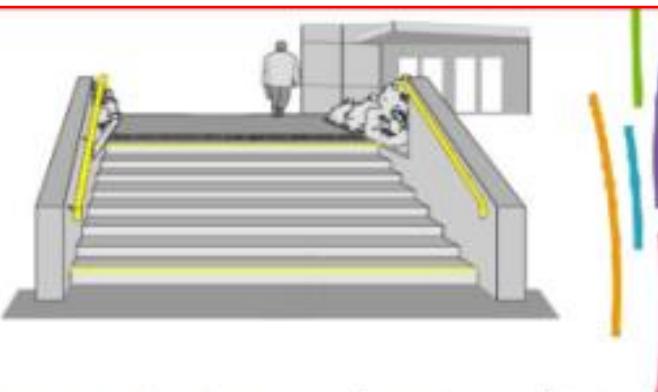
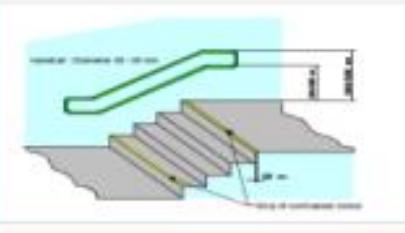
| | | Constats |
|--|--|---|
|  | | Pas de partie basse au niveau du comptoir |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration | |
|  <ul style="list-style-type: none"> Dimensions permettant de lire, écrire, utiliser un clavier ou tout équipement comme une caisse, un distributeur automatique ou une balance de pesée. Un équipement ou élément de mobilier au moins par groupe doit être utilisable par une personne en position "assis" comme en position "debout". | Aménager une tablette à hauteur de 80cm sur la partie gauche du comptoir | |

Etablissement recevant du public: SALLE DES FETES , toilettes

| | Constats |
|---|--|
|  | <p>Manque d'éclairage Pas de barre de porte Pas de lave-main à l'intérieur des toilettes. Pas de barre d'aide sur le mur</p> |

| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
|---|---------------------------------------|
|  | <p>Mettre en conformité.</p> |

Etablissement recevant du public: SALLE DES FETES ,scène

| Illustrations | Constats |
|---|---|
|  | <p>La scène n'est accessible que par 2 escaliers latéraux et une porte et des escaliers en fond de scène.</p> <p>Les escaliers ne sont pas conformes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de BEV - Nez de marche et contre marche non contrastés - Pas de main courante |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| <p>Largeur minimale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,20 m sans murs, • 1,30 m avec un mur d'un côté • 1,40 m entre 2 murs <p>Marches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • hauteur <16 cm, giron 28 cm • BEV à 50 cm du nez de marche • nez de marche et contremarches contrastés  <div style="border: 1px solid red; padding: 10px; margin-top: 20px;">  <p>Main courante de chaque côté ou intermédiaire si</p> <ul style="list-style-type: none"> • escalier > 3 marches • largeur > 4,20 m <p>La main courante dépasse de chaque volée de marches (largeur giron).</p> <p>0,80 m ≤ hauteur ≤ 1 m</p> </div> | <p>Mettre en conformité les escaliers</p> <p>Prévoir une rampe d'accès à la scène ou un élévateur</p> |

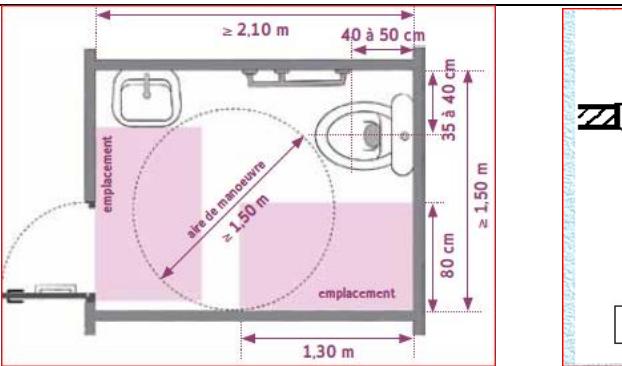
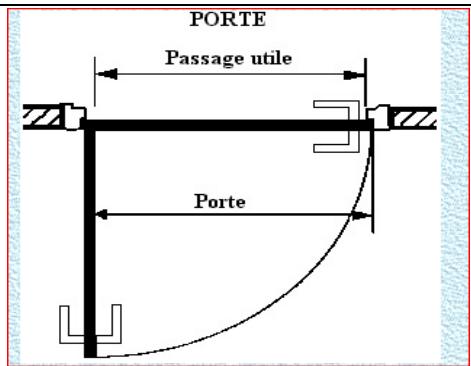
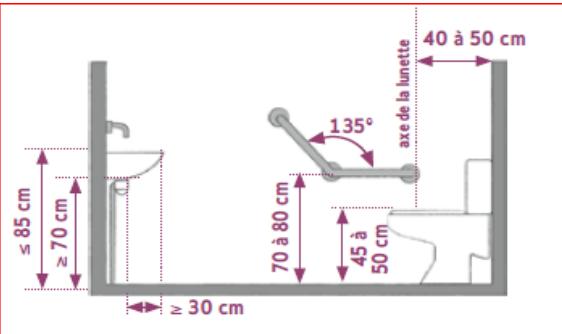
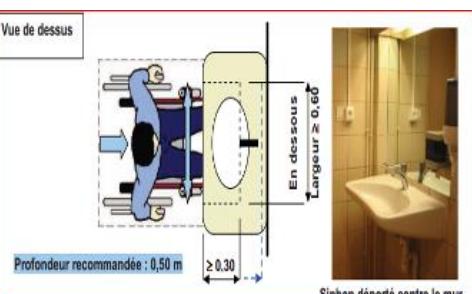
Etablissement recevant du public: SALLE DES FETES ,sorties de scours

| Illustrations | Constats |
|---|---|
|   | <p>Il n'y a pas de sortie de secours utilisable par une personne handicapée :</p> <p>La sortie à gauche de la scène présente un avaloir avec des fentes supérieures à 2cm et des marches d'escalier non conformes</p> <p>La sortie en face de l'entrée principale n'est pas accessible à un handicapé.</p> <p>La porte d'entrée/sortie principale n'est pas assez large et n'a pas de barre anti panique.</p> |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| | <p>Mettre en conformité.</p> |

Etablissement recevant du public: MAISON DES ASSOCIATIONS , accès extérieur

| Illustrations | Constats |
|---|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de parking « handicapés » - Pas de bande cheminement jusqu'à l'entrée - Seuil d'entrée avec un ressaut de 5cm |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| | <p>Mettre en conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un parking « handicapé » commun avec la salle des fêtes et l'église. - Aménager un cheminement vers la maison des associations, de granulométrie différente de la surface générale - Réduire le ressaut du seuil |

Etablissement recevant du public: MAISON DES ASSOCIATIONS, toilettes

| Illustrations | Constats |
|--|--|
|  | <p>Il manque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un lave-mains - Une barre de porte - Une barre au mur |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
|   | <p>Mettre en conformité</p> |
|   | |

Etablissement recevant du public: ESPACE CURE, accès extérieur

| Illustrations | Constats |
|--|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> - Les seuils d'entrée présentent des ressauts de 13cm - Il n'y a pas de parking « handicapé » |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Définir une entrée principale et prévoir une rampe amovible pour l'entrée d'un fauteuil roulant. - Prévoir un parking « handicapé » commun à la salle des fêtes, la maison des associations et l'église. |

Etablissement recevant du public: ESPACE CURE, intérieur

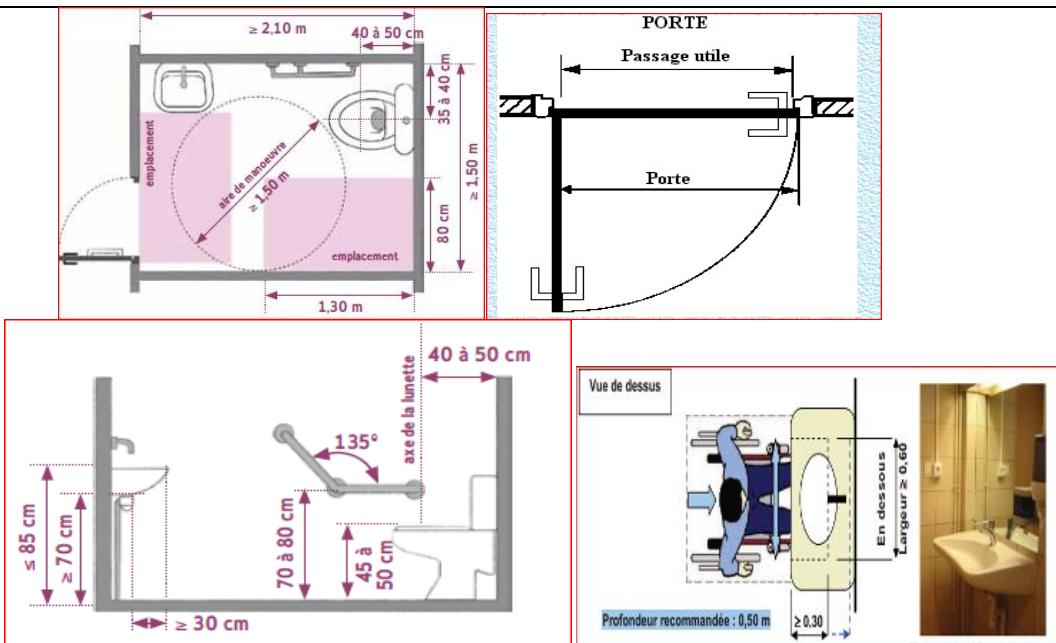
| Illustrations | Constats |
|----------------|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Il n'y a pas de toilettes « handicapés » - La circulation à l'intérieur de cet espace se fait au travers de porte de 68cm de large. - Il n'y a pas de signalétique « issue de secours » |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| | <p>Mettre en conformité</p> <p>Des toilettes « handicapés » peuvent être aménagées dans l'espace sanitaire actuel. Ces toilettes peuvent s'ouvrir sur la pièce principale.</p> |

Etablissement recevant du public: EGLISE , accès extérieur

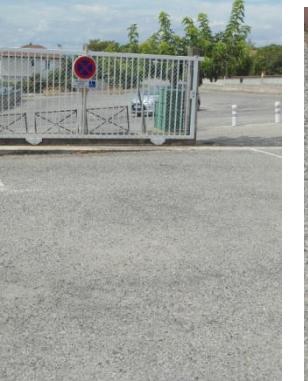
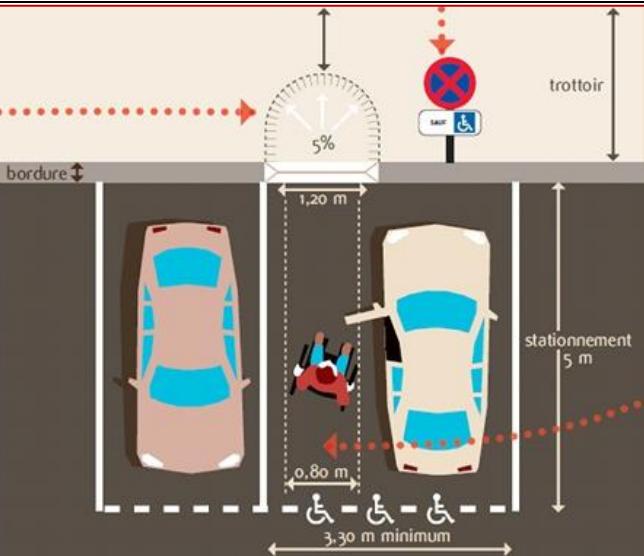
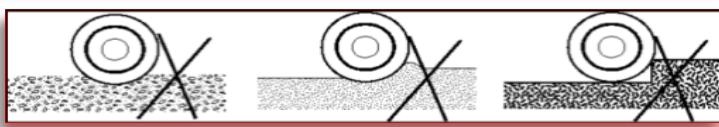
| Illustrations | Constats |
|---|---|
|     | <p>Les escaliers extérieur et lateral ne sont pas conformes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de BEV - Pas de contraste de couleur sur les nez de marche et les contre marches - La main courante à droite n'est pas conforme <p>Le parking « handicapé » est à retracer au sol</p> <p>Il n'y a pas de cheminement entre le parking et l'entrée de l'église.</p> <p>Le parvis le long du parking présente un escalier de 2 marches mal identifié.</p> <p>L'avaloir sur le parvis présente des fentes >2cm</p> |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| | <p>Mettre en conformité.</p> |

Etablissement recevant du public: ECOLE , primaire et maternelle

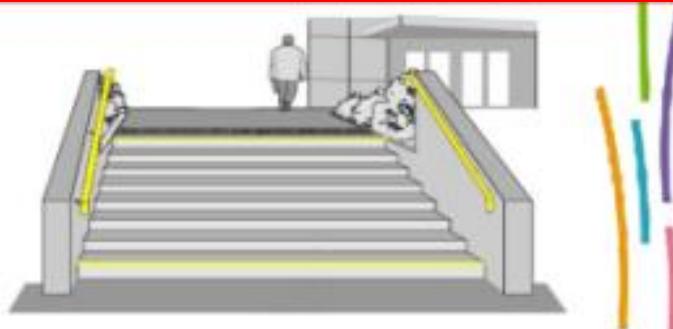
| Illustrations | Constats |
|--|--|
|   | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de toilettes handicapés dans l'école primaire - Les toilettes handicapés adultes dans l'école maternelle ne sont pas conformes : <ul style="list-style-type: none"> Pas de barre sur la porte Pas de barre murale Glace trop haute Essuie main trop haut Pas de signalétique sur porte - Seuil d'entrée maternelle trop haut - Avaloir avec des fentes > 2cm |

| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
|---|--|
|  | <p>Mettre en conformité</p> <div style="border: 1px solid red; padding: 10px;">  <p>Largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm</p> <p>Trous supérieurs à 2 cm = dangereux</p> </div> |

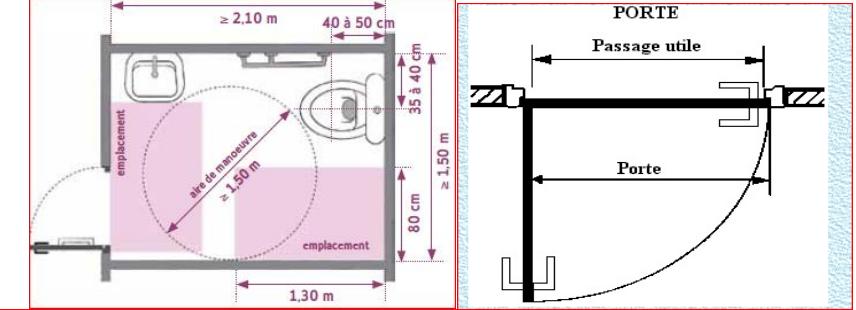
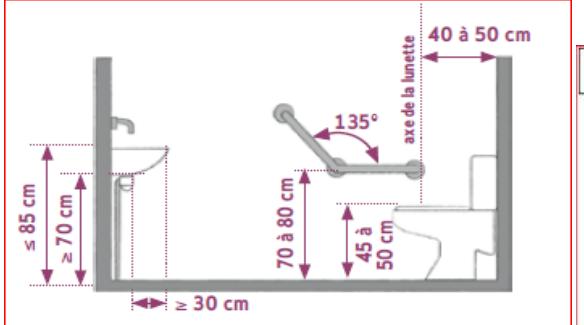
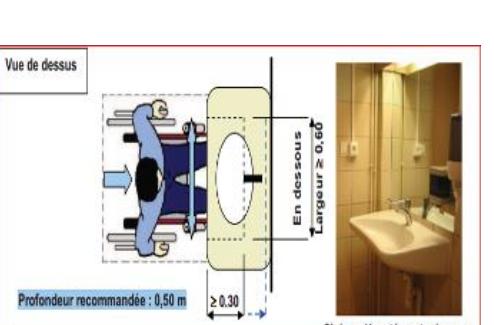
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : BIBLIOTHEQUE

| Illustrations | Constats |
|--|---|
|    | <ul style="list-style-type: none"> Parkings handicapés : refaire le traçage au sol Ressaut > 2cm sur le cheminement vers la porte d'entrée Pas de barre sur la porte des toilettes handicapés. |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
|   | <p>Mettre en conformité</p> <p><u>Sol</u> : Non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue, à la canne et au pied Les sols meubles (sable, graviers, ...)</p>  |

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: M J C

| Illustrations | Constats |
|--|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> - Le seuil du portail d'entrée est > 2cm - Les toilettes handicapés n'ont pas de barre de porte ni de signalétique - L'escalier allant du parking à la MJC n'est pas conforme : <ul style="list-style-type: none"> Nez de marches et contre marches non contrastés Pas de BEV Main courante pas conforme |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| <p>Largeur minimale:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,20 m sans murs, • 1,30 m avec un mur d'un côté • 1,40 m entre 2 murs <p>Marches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • hauteur <16 cm, giron¹ 28 cm • BEV à 50 cm du nez de marche • nez de marche et contremarches contrastés  <p>Main courante de chaque côté ou intermédiaire si</p> <ul style="list-style-type: none"> • escalier > 3 marches • largeur > 4,20 m <p>La main courante dépasse de chaque volée de marches (largeur¹ giron).</p> <p>0,80 m □ hauteur □ 1 m</p> | <p>Mettre en conformité</p>  <p>Largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm</p> <p>Trous supérieurs à 2 cm = dangereux</p> |

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: BAR-EPICERIE

| Illustrations | Constats |
|--|--|
|     | <ul style="list-style-type: none"> - La terrasse présente un ressaut d'accès >2cm - Les toilettes ne sont pas adaptées aux handicapés et le chemin d'accès est encombré par le mobilier de l'épicerie - L'affichage du tarif n'est prévu pour les mal voyants. |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
|    | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une rampe d'accès à la terrasse - Mettre les toilettes en conformité - Libérer le chemin d'accès aux toilettes - Améliorer la lisibilité des tarifs. |

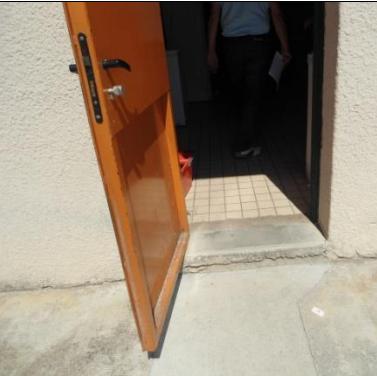
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: KINE

| Illustrations | Constats |
|----------------|--|
| | Pas de parking handicapés à proximité de l'entrée |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| | Mettre en conformité |

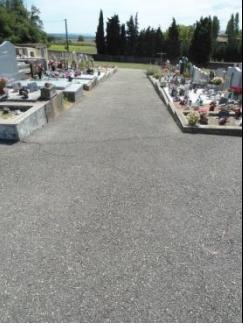
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : CURSON , TOILETTES PUBLIQUES

| Illustrations | Constats |
|---|--|
|  | LES TOILETTES PUBLIQUES NE SONT PAS ADAPTÉES AUX HANDICAPES |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| | Mettre en conformité |

INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC : CURSON , STADE

| Illustrations | Constats |
|--|--|
|    | <p>Les vestiaires et la salle de réunion ne comportent pas de toilettes « handicapés » L'entrée des vestiaires présente un seuil de 10cm Le parking associé au stade n'a pas de place « handicapés » Les poubelles ne sont pas accessibles aux handicapés</p> |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| | <p>Mettre en conformité</p> |

INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC : CIMETIERE

| Illustrations | Constats |
|--|---|
|    | <p>Les avaloirs d'entrée et intérieurs présentent des fentes > 2cm Les allées ont une pente >5% L'accès à la déchèterie est en mauvais état</p> |
| Réglementation | Commentaires et pistes d'amélioration |
| | <p>Mettre en conformité les avaloirs et l'accès à la déchèterie. Demander une dérogation pour les allées .</p> |

FIN DU DIAGNOSTIC